

melle est, qu'à l'avenir, on ne refuse à personne le droit d'embrasser et de suivre la religion chrétienne et son culte. Il sera permis à chacun, de professer cette foi, si elle lui convient... En un mot, nous accordons la liberté absolue, pleine et entière du culte chrétien... ”

Ce n'est pas tout, Constantin sachant les spoliations injustes dont les disciples du Christ avaient été l'objet, voulut autant que possible les réparer. Et il promulgua les ordonnances suivantes :

“ Par une faveur spéciale envers les chrétiens, nous décrétons que les lieux, où ils avaient autrefois coutume de se réunir et qui ont été violemment confisqués, soit au profit du trésor public, soit au profit de particuliers, leur seront restitués, sans nulle restriction ni délai. Les détenteurs auxquels ces biens auraient été octroyés, par don gratuit des précédents empereurs, devront les remettre sur le champ aux chrétiens. Les détenteurs qui auraient acheté des biens de cette sorte, ou ceux qui les tiendraient de seconde main des premiers acquéreurs, s'adresseront aux pouvoirs publics qui en feront l'estimation, les rembourseront, à leur valeur sur les fonds du trésor et remettront les biens eux-mêmes à la communauté chrétienne. En outre, comém<sup>718</sup> les chrétiens ont, à notre connaissance, perdu non seulement les lieux de leurs réunions habituelles, mais encore d'autres propriétés qui appartenaient, non pas à chacun en particulier, mais à la corporation en général, vous prendrez les mesures, aussitôt après la promulgation de cette présente loi, pour faire restituer sans délai, et dans les mêmes conditions, ces propriétés à chaque communauté. Vous devrez donc intervenir avec votre diligence et votre sagesse habituelles, pour que ce décret en faveur des chrétiens reçoive son exécution le plus promptement possible, en pourvoyant, selon les moyens indiqués par notre clémence, à la sauvegarde de tous les intérêts légitimes et au maintien de la tranquillité publi-